

N°ARR2023-372	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE 24 AVENUE DUMONT D'URVILLE**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et les Décrets subséquents,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande de la Société COLAS pour l'autorisation de la pose d'un échafaudage au droit du 24 avenue Dumont d'Urville, il y a lieu de réglementer le stationnement,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**Arrête,**

**Article 1 :** L'Installation d'un échafaudage est autorisée

au droit du 24 avenue Dumont d'Urville du 3 juillet au 31 octobre 2023.

**Article 2 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-10 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 3 :** L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur et devra laisser libre la circulation des piétons.

**Article 4 :** L'installation sera signalée pendant le jour et éclairée la nuit avec la signalisation réglementaire et ne devra gêner en aucune façon la circulation routière et piétonnière.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 6 :** En cas de détérioration le revêtement de la voie publique sera remise en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 7 :** Durant la période des travaux le Domaine Public devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées par l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 9** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 11** : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

\* Police municipale de Sevrans

\* Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte

\* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois

\* Service Communication

\* COLAS FRANCE BATIMENT MILIEU OCCUPE IDF 10 rue Jean Mermoz 78114 Magny les Hameaux

**Fait à Sevrans.**